Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-250620264-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22** **Nombre de votants : 26**	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. **Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : MME LEROI **Madame Nathalie ROUXEL** a été élue secrétaire de séance.

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ AU TITRE DE L'ENVELOPPE 2026

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la Communauté de communes et une commune-membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT). Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du montant du ou des fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.
Par délibération du 19 mai 2026, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une enveloppe de 16 500 € par an et par commune.

Dans ce cadre-ci, la commune de Bain de Bretagne propose de déposer le dossier suivant :

Fonds de concours pour les travaux sur le barrage de la Bornière :

Les travaux sont estimés, **pour ceux incombant à la commune**, à 469 000 € HT. En ajoutant le coût de la maîtrise d'œuvre, le coût de l'opération serait de 685 712 € HT.

Le plan de financement, sous réserve des accords des financeurs potentiels, pourrait être le suivant :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-250620264-DE

DEPENSES	Montant HT
Estimation Travaux	
Renforcement de la stabilité du talus amont	208 000.00 €
Confortement de la digue en remblai	261 000.00 €
Total Travaux	469 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	216 712.00 €
Total Dépenses	685 712.00 €
RECETTES	**Montant HT**
DETR	100 000.00 €
DSIL	174 284.80 €
Fonds de concours BPLC 2026	16 500.00 €
Autofinancement	394 927.20 €
Total Recettes	685 712.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours d'investissement susvisé auprès de BpLC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le fonds de concours d'investissement susvisé auprès de BpLC,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.